

## DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

Séance ordinaire du : 26 septembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

Aujourd'hui le vingt-six septembre deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 septembre 2022 (convocation affichée en Mairie et publiée électroniquement sur le site de la ville en date du 19 septembre 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

#### **PRESENTS A LA SEANCE**

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoint.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Aylene NORIEGA, Lucie GATINEAU, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU  
Conseillers Municipaux.

**EXCUSES REPRESENTES :** Sylvie L'ACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE et Pierre-Alain LEOUFFRE.

**ABSENTE :** Jade GIRAUD.

**SECRETARE DE SEANCE :** Nelly LOUEY.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20220926-22-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 29/09/2022

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente  
délibération (et ses annexes)  
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

**Affaire n° 22-072**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Dans un souci de répondre notamment aux validations des avancements de grade et promotions internes et afin d'en améliorer le fonctionnement quotidien des services.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de :

- Modifier le tableau des effectifs de la ville comme suit :

Création de :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps plein
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps plein
- 4 postes d'agent de maîtrise à temps plein
- 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein
- Autoriser la création de ces postes et, en cas de vacance de poste, autoriser le recrutement de personnel non titulaire.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 26 septembre 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



## **DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Séance ordinaire du : 26 septembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Aujourd'hui le vingt-six septembre deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 septembre 2022 (convocation affichée en Mairie et publiée électroniquement sur le site de la ville en date du 19 septembre 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

#### **PRESENTS A LA SEANCE**

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoint.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU  
Conseillers Municipaux.

**EXCUSES REPRESENTES :** Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE et Pierre-Alain LEOUFFRE.

**ABSENTE :** Jade GIRAUD.

**SECRETARE DE SEANCE :** Nelly LOUEY.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20220926-22-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 29/09/2022

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente  
délibération (et ses annexes)  
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

**Affaire n° 22-060**

## **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE**

L'accueil et l'accompagnement du jeune enfant et du parent demeurent des enjeux prioritaires pour la Ville de Blanquefort qui entend y répondre par une approche globale.

A ce titre, la Ville a articulé sa politique petite enfance autour des orientations suivantes :

- assurer une offre d'accueil de qualité et égalitaire pour tous les jeunes enfants et leurs parents ;
- éveiller les jeunes enfants dans un environnement sain ;
- conduire une politique familiale qui repose sur la coopération avec les jeunes enfants, les parents et les partenaires.

La ville de Blanquefort, dans le cadre d'une politique volontariste, propose ainsi une offre diversifiée d'accueil pour les enfants (de leurs 10 semaines à leur entrée à l'école maternelle) et d'accompagnement du nouveau parent. Cette offre repose sur 5 établissements d'accueil de la petite enfance publics et associatifs et au travers d'un réseau de près de 90 assistantes maternelles, animé par le Réseau Petite Enfance municipal.

Assurer une offre d'accueil de qualité et égalitaire pour tous les jeunes enfants et leurs parents suppose également de reformaliser les critères et les modalités d'attribution des places en crèches.

Ce travail conduit en 2022 et Expérimenté lors de la dernière commission, priorise et traduit les objectifs municipaux comme suit :

- assurer à chaque famille une équité de traitement
- atteindre une cohésion et une mixité sociale, d'accueil, d'âge et de genre
- permettre l'accompagnement de situations spécifiques et/ou difficiles
- répondre au plus près aux besoins des familles dans le cadre du règlement de fonctionnement des structures.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, d'approuver :

- Les critères de priorité pour l'attribution des places en crèche tels que déclinés précédemment et inscrits dans le règlement en annexe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 26 septembre 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



# **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE**

## **I. Modalités**

La commission d'attribution de places dans les établissements municipaux et associatifs d'accueil du jeune enfant étudie les dossiers de demandes et décide de l'attribution des places pour les accueils réguliers et occasionnels

Un formulaire de pré-inscription commun à toutes les structures a été mis en place.

Ce formulaire reprend les renseignements administratifs de la famille et de l'enfant concerné, les besoins d'accueil, le choix de la structure par ordre de priorité, le type d'accueil (accueil régulier ou accueil occasionnel) et autres informations utiles.

## **II. Objectifs**

Les objectifs de la ville sont définis comme suit :

- Optimiser l'occupation des places dans les structures
- Répondre au plus près aux besoins des familles dans le cadre du règlement de fonctionnement des structures
- Assurer à chaque famille une équité de traitement
- Répondre aux objectifs de cohésion et de mixité : sociale, d'accueil, d'âge et de genre
- Permettre l'accompagnement de situation difficile
- Améliorer la procédure d'inscription
- Améliorer le fonctionnement et la transparence de la commission d'attribution des places
- Clarifier les critères prioritaires d'attribution des places
- Prendre en compte le respect des taux d'encadrements réglementaires et les exigences de la CAF quant au nombre d'enfants accueillis chaque jour.

## **III. Composition**

La commission d'admission est composée :

- De l'Adjoint(e) au Maire délégué à la petite enfance
- Du Directeur/trice Général adjoint des services à la population
- Du responsable du service petite enfance et son assistant(e)
- Des directeurs/trices des établissements d'accueil
- Des président(es) des crèches associatives.

L'ensemble des membres de la commission est tenu à une obligation de réserve et de confidentialité concernant les informations dont il a connaissance.

Une feuille d'emargement est établie pour chaque commission.

#### **IV. Fonctionnement**

##### **A. Fréquence, convocation et tenue des réunions**

Les séances ne sont pas publiques.

Le secrétariat des séances est assuré par l'assistant(e) de direction petite enfance.

Un procès-verbal faisant état des admissions prononcées par la commission est rédigé à la fin de la commission (liste des admis).

Une liste d'admission est réalisée et tenue à jour, ainsi qu'une liste complémentaire d'admission pour pallier les désistements de familles.

Les entrées à l'école ayant lieu pour la quasi-totalité des enfants en septembre.

Par conséquent, les structures intègrent principalement les nouveaux enfants à cette période. La commission d'attribution se réunit une fois par an entre mars et avril.

Les préinscriptions sont closes une semaine avant la date de la commission d'attribution des places.

En cas de circonstances exceptionnelles, une commission supplémentaire peut se réunir selon les mêmes modalités.

Afin d'assurer la bonne gestion des places, les situations d'urgence (dont le cadre est défini réglementairement) ou à caractère prioritaire sont examinées par un comité constitué du responsable du service petite enfance et des directrices des structures. D'étudier les possibilités d'accueil qui sont approuvées par l'adjoint(e) au Maire. Ce comité en rend compte à la commission suivante. Un compte-rendu est rédigé.

##### **B. Procédure de préinscription**

###### **1. Formalités**

La préinscription est obligatoire et se fait lors d'un rendez-vous pris avec le/la responsable du service petite enfance (ou l'animatrice du RPE en son absence) en remplissant un dossier administratif.

Aucune inscription n'est enregistrée directement dans les crèches ou au RPE. L'accueil d'urgence doit se faire directement auprès du service petite enfance.

La fiche de préinscription doit être renseignée le plus précisément possible et complète pour être prise en compte.

La demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Numéro d'allocataire CAF (copie de la dernière attestation de ressources délivrée par la Caisse d'allocations familiales)
- Pour les familles non-allocataires : avis d'imposition N-1 sur les ressources N-2
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Des pièces supplémentaires, dans le cas de situations particulières, pourront être demandées afin d'évaluer au mieux le besoin et d'orienter les familles vers le mode d'accueil le mieux adapté.

La demande doit faire apparaître les éléments suivants :

- La date de RDV
- L'état civil de l'enfant
- La date de naissance connue ou prévue
- La composition de la fratrie
- La date d'entrée souhaitée
- La situation administrative et professionnelle des parents (adresse, téléphone, courriel, profession, situation familiale, mode de transport)
- Le numéro d'allocataires CAF ou autre justificatif de ressources
- Les jours et heures de garde souhaités.
- Les choix de structures par ordre de préférence.
- La signature des familles (si rdv en présentiel)

Les familles doivent confirmer leur demande par téléphone ou courriel en novembre et en février précédent la commission pour être maintenues sur la liste d'attente. A défaut de confirmation, la demande sera retirée de la liste d'inscription.

## 2. Suivi du dossier

Le suivi des dossiers de préinscription est effectué par le service Petite Enfance.

Tout changement de situation (report de date d'entrée, adresse, numéro de téléphone, situation familiale, modification de jours, d'horaires) doit être communiqué au service petite enfance, par courrier ou courriel dans les plus brefs délais.

## 3. Accueil d'urgence ou prioritaire

Les demandes d'accueil en urgence sont à formuler directement auprès du service petite enfance.

La place peut être attribuée en fonction des possibilités du service pour une durée de 5 jours, renouvelable une fois. En aucun cas, elle donne une priorité dans l'attribution d'une place classique d'accueil. Pour une demande d'accueil régulier, il est nécessaire de faire une préinscription, afin d'apparaître sur la liste d'attente.

## 4. Situations particulières

Certaines situations peuvent être étudiées hors commission en fonction des possibilités des structures (matériel, places disponibles) :

- Demande par famille en situation de handicap
- Demande par une mère mineure
- Adoption
- Demande pour situation sociale dégradée signalée par les collaboratrices de la PMI
- Demande sur période de vacances scolaires ou de courte durée (un mois maximum)
- Demandes de modifications de contrat : elles seront examinées dans les structures en fonction des possibilités. Une priorité sera donnée aux familles en réinsertion professionnelle ou en formation.

Tous ces accueils (occasionnels, accueils d'urgence, situations particulières) non étudiés en commission sont examinés par le service petite enfance avec avis de l' élu délégué.

### C . Examen des dossiers en commission

La commission a lieu en mars ou avril pour les enfants dont la pré-inscription a été effectuée.

Pour pouvoir attribuer une place, il faut qu'une place se libère à la suite du départ d'un enfant, le plus souvent par l'entrée en école maternelle en septembre.

Au début de la commission, le nombre de places disponibles par crèche (par section ou tranche d'âge) ainsi que le nombre de demandes sont présentés.

#### Les critères d'admission

Les critères d'admission faisant l'objet d'une pondération :

La domiciliation : les domiciliations à Blanquefort (d'au moins un des deux parents) sont prioritaires.

La structure familiale et professionnelle (parents actifs notamment)

La date d'entrée souhaitée (l'arrivée en septembre est prioritaire)

Age des enfants en relation avec les places disponibles dans chaque structure et section

Nombre de jours d'accueil demandés

Naissances multiples

Fratrie présente dans la crèche à la date d'admission de l'enfant.

Situation d'urgence : Situation familiale, sociale, professionnelle et médicale nécessitant un soutien particulier des familles au moment de l'accueil de leur enfant et justifiant leur admission prioritaire dans une structure collective (accès à un emploi ou une formation, parcours de réinsertion professionnelle, recherche d'emploi, bénéficiaire du RSA, monoparentalité, étudiants, parents mineurs, situation de handicap, adoption...).

La commission rend ses décisions en prenant en compte l'équilibre des tranches d'âge, des horaires d'accueil demandés, de la mixité sociale, de la mixité de genre au sein de chaque établissement. Les demandes de 1 à 5 jours sont prises en compte à cette commission,

La validation de la demande d'accueil engage la famille sur les modalités d'accueil pour l'année à venir.

### V / Suites de la commission d'attribution

La décision (admission ou refus) est communiquée par courrier dans le mois qui suit la commission.

#### A. Réponse négative

En cas de réponse négative, les parents disposent de 15 jours pour confirmer leur demande de rester sur la liste de préinscription en retournant le coupon réponse joint au courrier (par courrier ou email). Passé ce délai et sans confirmation, le dossier sera clôturé.

Les coordonnées du Relais Petite Enfance leur sont alors communiquées pour les aider dans la recherche d'un autre mode de garde.

## B. Réponse positive

En cas de réponse positive les parents disposent d'un délai de 15 jours à compter de la date d'expédition du courrier pour confirmer l'inscription en retournant le coupon réponse joint au courrier (par courrier ou mail). Par la suite, un rendez-vous est convenu avec la directrice de la crèche. Une date de réunion est proposée aux familles peu après le début de l'accueil.

A défaut de réponse dans les délais, il est considéré que la famille n'est plus intéressée, la place est alors rendue disponible pour une autre famille.

**Si à l'issue de la commission et de l'attribution de la place, les besoins de la famille venaient à changer de manière significative, le directeur d'établissement se réserve le droit de réétudier et /ou de suspendre cette attribution.**

Attention : l'admission est définitive uniquement après validation du médecin de la crèche, notamment au regard des vaccinations obligatoires et de l'état de santé de l'enfant qui doit être compatible avec la vie en collectivité (se munir du carnet de santé, en présence des parents).

## C. Réajustement des attributions

Il sera établi une liste secondaire par structure, en cas de désistement des familles, ou d'absence de réponses dans les délais prévus. Le service petite enfance contactera les familles (répondant aux mêmes critères) de cette liste. Toute place nouvellement disponible en cours d'année et avant la prochaine CAPC, sera proposée en priorité aux familles inscrites auprès du service et ayant précisé le souhait de maintenir leur demande de place en crèche. Si une fois les démarches engagées auprès de ces familles la place demeure disponible, cette dernière sera ouverte pour de nouvelles demandes.

## VI. Informations relatives au traitement des données à caractère personnel

Les informations recueillies sur le formulaire de pré-inscription ainsi que les documents demandés font l'objet d'un traitement par la ville pour la finalité suivante : instruction des demandes de pré-inscription pour l'admission du jeune enfant dans les établissements municipaux et associatifs d'accueil.

Le recueil de ces données pour la finalité précitée est obligatoire. Si elles ne nous sont pas communiquées, la demande ne pourra être traitée.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la ville est investie.

Les destinataires de ces données sont les membres de la commission d'attribution des places en crèche (CAPC) ainsi que les personnes habilitées par la ville à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions.

Ces données seront conservées :

- en cas d'admission définitive : toute la durée de l'inscription de l'enfant dans l'établissement municipal ou associatif d'accueil

- en cas de pré-inscription non confirmée ou d'inscription refusée : toute la durée d'instruction du dossier.

A l'issue de ces durées elles seront ensuite archivées jusqu'à expiration de la durée d'utilité administrative puis supprimées ou archivées à titre définitif dans des conditions définies en conformité avec les dispositions du code du patrimoine.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne bénéficie à tout moment pour les données à caractère personnel la concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Toute personne peut exercer ces droits en s'adressant au service Petite Enfance : [spe@ville-blanquefort.fr](mailto:spe@ville-blanquefort.fr) ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la ville à l'adresse mail suivante : [contact.cnil@bordeaux-metropole.fr](mailto:contact.cnil@bordeaux-metropole.fr) ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, site de la CNIL : [www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles](http://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles)

## DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Séance ordinaire du : 26 septembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Aujourd'hui le vingt-six septembre deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 septembre 2022 (convocation affichée en Mairie et publiée électroniquement sur le site de la ville en date du 19 septembre 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

#### PRESENTS A LA SEANCE

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAIITA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES REPRESENTES :** Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE et Pierre-Alain LEOUFFRE.

**ABSENTE :** Jade GIRAUD.

**SECRETARE DE SEANCE :** Nelly LOUEY.

#### LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20220926-22-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 29/09/2022

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente  
délibération (et ses annexes)  
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

**Affaire n° 22-061**

## **ÉVOLUTION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DE BORDEAUX METROPOLE**

Le schéma de mutualisation est un document obligatoire imposé par la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

Il a été soumis aux Conseils municipaux des communes membres et approuvé par délibération municipale n° 15-006 du 9 février 2015. Il a ensuite été adopté par le Conseil métropolitain du 29 mai 2015.

Il constitue le cadre de référence général des relations entre Bordeaux Métropole et les communes qui ont souhaité mutualiser certaines de leurs activités.

Après sept années de mise en œuvre, il est apparu nécessaire de l'adapter afin de tenir compte de la réalité des relations entre la métropole et les communes.

Certaines adaptations, fondées sur une logique d'amélioration du fonctionnement quotidien de la mutualisation, ont été proposées en 2020 :

- Le périmètre : passage à la notion de bloc de compétences et formalisation des prérequis d'activité (non rétroactive)
- Le rythme : maintien des possibilités de mutualisation annuelles des communes mais intégration d'une projection de trajectoire des mutualisations à 3 et 6 ans
- Mécanisme de solidarité : adoption du principe d'atténuation du coût financier pour certaines communes par un mécanisme de solidarité

Les adaptations ont été présentées lors du groupe de travail sur le Pacte de gouvernance ainsi que pour information au Conseil métropolitain du 21 mai 2021.

Depuis, plusieurs évolutions importantes ont été adoptées et intégrées dans la version 2022 de ce schéma :

- L'évolution du forfait de charges de structures (conseil métropolitain du 25 novembre 2021) ;
- La définition d'un mécanisme de solidarité en direction de certaines communes (conseil métropolitain du 28 janvier 2022) ;
- L'obligation pour les communes restées propriétaires de locaux hébergeant des agents régularisés et/ou mutualisés de réaliser les travaux du propriétaire ou de confier à Bordeaux Métropole des droits réels (BEA ou cession à titre gratuit) (conférence des Maires du 14 avril 2022) ;
- Des précisions sur les révisions de niveau de service.

Conformément à la procédure prévue à l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville doit se prononcer sur ce schéma dans les 3 mois suivants sa transmission.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- D'adopter le schéma de mutualisation annexé à la présente délibération

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 26 septembre 2022.

Pour expédition conforme,





# Schéma de mutualisation de Bordeaux Métropole

## Bordeaux Métropole, une métropole en transition

### Première phase : 2015-2020 : la "métropolisation"

L'année 2015 a constitué un tournant historique : après 45 ans d'existence, la Communauté urbaine de Bordeaux est devenue « Bordeaux Métropole », métropole de droit commun telle que définie par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite « loi MAPTAM » du 27 janvier 2014.

Notre Etablissement Public s'est vu doté de nouvelles compétences en matière de développement économique, de contribution à la transition énergétique, de politique de la ville... venant conforter ses capacités à devenir, à l'horizon 2030, une métropole de référence à l'échelle européenne, capable de concilier performance économique et exigence environnementale, rayonnement et proximité, urbanité et haute qualité de vie.

Pour conforter ces évolutions et organiser au mieux les services rendus aux habitants, un processus global a été impulsé de 2015 à 2020 la « métropolisation », recouvrant les trois dimensions ci-dessous :

- Le renforcement des compétences de Bordeaux Métropole ;
- La mutualisation des services entre la Métropole et l'ensemble de ses communes membres ;
- Une plus large territorialisation de l'action publique.

Le schéma de mutualisation, qui a été adopté par le conseil métropolitain le 29 mai 2015 a constitué ces sept dernières années le cadre de référence général des relations entre les communes et Bordeaux Métropole. Il offre une définition partagée de la mutualisation comme processus permettant à chacun d'exercer ses propres compétences dans un souci d'optimisation des moyens et d'amélioration de la qualité de services rendus à l'utilisateur.

A ce titre, la démarche de mutualisation choisie par Bordeaux Métropole et les communes du territoire reflète la volonté d'une mise en commun des moyens aussi large que possible, c'est-à-dire sur l'ensemble des fonctions supports et opérationnelles liées à l'aménagement et au développement du territoire.

Le suivi de la mutualisation fait l'objet chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget primitif, d'un **rapport d'avancement de la mutualisation** qui est présenté et débattu en conseil métropolitain. Il dresse un bilan de l'état relatif aux mutualisations entre ses services et ceux des communes membres.

### Une mutualisation ambitieuse basée sur trois principes :

- La mutualisation « à la carte » : un processus incitatif, volontariste et évolutif
- La création de services communs
- L'impact financier sur l'attribution de compensation

**Un modèle de mutualisation unique en France** : 15 domaines et 150 sous-domaines ont été proposés à la mutualisation, au choix de chaque commune.

- Bordeaux Métropole est la seule métropole de France dont le modèle de mutualisation repose sur la volonté de proposer à l'ensemble des communes de son territoire un périmètre très large de domaines à mutualiser.
- 21 communes sur 28 ont mutualisé un ou plusieurs domaines au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- 2376 agents transférés à Bordeaux Métropole entre 2015 et 2019

## Seconde phase en 2020-2026 : des adaptations au schéma de mutualisation

L'enjeu de cette seconde phase est de stabiliser et consolider la mutualisation et sa gouvernance.

Aujourd'hui, la loi "Engagement et proximité" impose aux nouveaux exécutifs de se prononcer sur l'opportunité d'un débat et d'un vote sur un "Pacte de gouvernance", ce qui a été retenu lors du conseil métropolitain du 25 septembre 2020.

Le Pacte de gouvernance intègre le schéma de mutualisation afin d'ajuster le processus de mutualisation sur la base du bilan des 7 années écoulées.

Fort de résultats positifs et d'efficacité de l'action publique des sept années de mutualisation, le schéma annexé au Pacte de gouvernance vient conforter les grands principes inscrits en 2015.

La territorialisation/sectorisation, qui permet d'apporter la proximité nécessaire à la réactivité des services doit se poursuivre. En parallèle, le principe de regroupement en direction centrale de certains services nécessitant un fort niveau d'expertise est maintenu, dans le but d'assurer efficacité et économies d'échelles. Le modèle de mutualisation, souple et évolutif, garantissant le respect des spécificités de chaque commune doit perdurer.

Toutefois, après 7 années de mise en œuvre, certaines adaptations, basées sur une logique d'amélioration du fonctionnement quotidien de la mutualisation ont été réalisées. Il s'agit, sans remettre en cause les principes fondateurs, de proposer des aménagements issus sur ces retours d'expérience. L'ajustement du schéma de mutualisation vient donc **conforter les grands principes de la mutualisation** visant à garantir l'équité et la solidarité entre les communes, tout en **adaptant** de manière marginale **certaines modalités** pour améliorer le fonctionnement des services communs et la gouvernance quotidienne de la mutualisation.

## La consolidation des mutualisations existantes et la réponse aux nouveaux besoins des communes

Chaque commune a le choix de mutualiser par principe des services ou, exceptionnellement, des parties de services. La mutualisation peut se faire au rythme choisi par la commune.

### Le déroulé d'un cycle de mutualisation annuel

Le principe d'une mutualisation choisie s'accompagne de cycles annuels de mutualisation lors desquels chaque commune choisit de **mutualiser de nouveaux domaines** ou bien **d'élargir le périmètre des domaines déjà mutualisés** au plus tard en mars /avril de l'année en cours, pour une mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Depuis 2015, **7 cycles annuels de mutualisation successifs** ont été proposés aux communes, selon les temporalités présentées ci-dessous :

**De janvier à février** : recueil des intentions des communes, afin de connaître leur souhait de mutualisation.

**De mars à juillet** : une phase d'étude s'engage avec les communes : définition des domaines et sous-domaines, définition du niveau de service attendu, recensement des effectifs et des moyens affectés à l'activité à mutualiser, estimations financières. Pour certains domaines comme le numérique, élaboration d'un diagnostic partagé de la situation, proposant des plans d'actions et de gestion des risques à mettre en place en cas de mutualisation.

A la suite de cette phase d'étude, la commune décide de poursuivre ou non le processus.

**De juillet à décembre** : une phase de finalisation administrative qui se conclut par des délibérations du conseil municipal puis du conseil métropolitain.

**Au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1** : la mutualisation est mise en œuvre, les agents mutualisés rejoignent leur nouvelle affectation au sein du service commun.

### Concilier le rythme des cycles annuels avec un recensement pluriannuel des intentions de mutualisation

L'objectif est de conserver le rythme annuel des cycles de mutualisation en le conciliant avec une meilleure connaissance des souhaits des communes de mutualiser sur la durée d'un mandat, afin de gagner en visibilité, mieux anticiper et favoriser les synergies.

Afin de capitaliser sur le retour d'expérience de la précédente mandature, **un recensement pluriannuel des intentions des communes a été proposé dès le début de la mandature 2020-2026**, afin que les directions centrales et les pôles bénéficient d'une **visibilité à 3 et 6 ans des trajectoires de mutualisation souhaitées** par les communes.

Les communes peuvent actualiser leurs perspectives annuellement.

Ce recensement est travaillé en étroite collaboration entre les villes et les services communs de la Métropole, dans un dialogue constant et un souci d'accompagnement des communes pour la réussite des cycles.

Compte tenu de la possibilité offerte annuellement aux communes de mutualiser de nouveaux domaines, l'impact prévisionnel des mutualisations sur les effectifs de la Métropole et des communes ainsi que sur leurs dépenses de fonctionnement n'est pas prévisible au-delà de l'année du cycle en cours.

En application de ce principe et afin d'optimiser les études, d'harmoniser la trajectoire d'intégration et de rationaliser les coûts, le domaine Numérique et Systèmes

d'Information n'est mutualisable que lors du cycle 7 (mutualisation au 1er janvier 2023), pour l'actuel mandat.

## La liste actualisée des domaines proposés à la mutualisation

Les activités qu'il est proposé de mutualiser sont de deux types (cf. fiches annexées) :

- Des fonctions support, exercées par les services assurant des missions transversales en appui aux activités opérationnelles,
- Des domaines opérationnels en lien avec les compétences de la Métropole ou les métiers exercés par ses agents.

1. Affaires juridiques
2. Animation économique et emploi
3. Archives
4. Bâtiments
5. Cadre de vie, urbanisme et autorisations d'occupation des sols et foncier
6. Commande publique
7. Domaine public communal
8. Finances
9. Logement, Habitat et politique de la Ville
10. Logistique et moyens généraux
11. Parc matériel roulant
12. Stratégie immobilière
13. Numérique et systèmes d'information
14. Ressources humaines
15. Fonctions transverses
16. Prévention
17. Développement durable
18. Transports, stationnement et mobilité

Des **domaines supplémentaires** pourraient être proposés à la mutualisation.

## Ajustement des modalités de mutualisation

**Certains sous domaines doivent être mutualisés en bloc (en intégralité) afin de préserver les liens fonctionnels entre les activités et/ou pour que le périmètre mutualisé soit clairement défini.** En effet, dans certains cas, mutualiser une seule partie de la chaîne d'activités peut générer des dysfonctionnements organisationnels au sein des services.

**D'autre part, la mutualisation de certains domaines de manière concomitante** facilite et garantit l'efficacité de la gestion quotidienne des services communs.

Le fonctionnement de nombreux domaines d'activités étant indissociables de leurs systèmes d'information, la mutualisation du **domaine « numérique et systèmes d'information » doit être un prérequis** à la mutualisation de ces domaines.

De façon concomitante, quand un domaine d'activité comporte **des archives nativement dématérialisées en flux réglementaires complets**, celles-ci seront prises en charge dans le système d'archivage électronique de la métropole. La mutualisation des archives numériques de ce domaine est dans ce cas obligatoire.

## Le service commun : formule de référence de la mutualisation

La gestion des services communs est assurée par la Métropole.

Les agents des communes concernés par la constitution du service commun sont, de plein droit, transférés à l'EPCI.

Une convention prévoit la constitution de ces services et les transferts financiers nécessaires à leur mise en place, après avis des comités techniques compétents. Une fiche d'impact du transfert doit être préalablement établie.

Les coûts de fonctionnement du service sont imputés sur les attributions de compensation, selon des modalités de calcul déterminées par la définition d'un coût unitaire du service.

## Le maintien de la relation autorité hiérarchique / autorité fonctionnelle

Les agents transférés sont placés sous la responsabilité du Président de l'EPCI qui exerce à leur égard pouvoir hiérarchique et prérogatives de l'autorité de nomination.

L'agent appartenant au service commun sera placé dans une relation fonctionnelle avec le Maire pour les missions qu'il réalise pour le compte de la commune. Les conditions d'exercice de cette autorité hiérarchique et de cette relation fonctionnelle seront définies dans le cadre du contrat d'engagement.

Les communes restent souveraines dans l'exercice de leurs compétences, la mutualisation étant le cadre dans lequel s'organisent et se mobilisent les moyens d'actions destinés à la mise en œuvre de ces compétences.



### Les 3 modalités d'organisation des services communs : déconcentration, territorialisation et sectorisation

- **La « déconcentration » des services communs** : positionnement de missions en territoire avec rattachement hiérarchique au pôle. Il s'agit du modèle principalement mis en œuvre à Bordeaux Métropole ⇔ *Il y a exercice de l'autorité hiérarchique des agents concernés en pôle territorial ; présence physique en territoire (cas de la gestion de l'espace public ou de l'instruction du droit des sols en pôle territorial).*
- **La « territorialisation » des services communs** : regroupement de plusieurs services au sein d'entités territoriales chargées d'animer la proximité du service rendu aux usagers et l'adaptation de la politique publique aux spécificités territoriales. ⇔ *Présence physique d'entités sur le territoire, avec rattachement hiérarchique à une direction centrale (cas de la Direction Générale des Systèmes d'Information -DGNSI-).*
- **La « sectorisation » des services communs** : découpage, pour une Direction métier ou un service commun centralisé, du territoire en secteurs et éventuellement positionnement des agents sur ces secteurs. ⇔ *Présence physique en central avec un territoire affecté, rattachement hiérarchique en Central (cas de la direction de la signalisation).*

Afin d'exercer les activités à une échelle pertinente pour assurer un service de qualité, les services communs sont prioritairement rattachés à l'un des 4 pôles territoriaux, ou positionnés au sein de directions centrales en fonction de la nature de l'activité et de son niveau d'expertise.

Les pôles territoriaux constituent l'un des lieux d'organisation concrète d'une mutualisation proche des habitants et des communes. Ils permettent la mise en œuvre d'une déconcentration des services de la Métropole

et sont l'interlocuteur principal des communes de leur territoire.

Certaines directions centrales ont également mis en place une organisation territorialisée avec la présence d'antennes sur les territoires ou sectorisée, avec la gestion d'un territoire (ex : DGNSI).

**La proximité**, qu'elle soit couverte par un mode de gestion déconcentré ou territorialisé doit permettre :

- Une plus forte réactivité et proximité dans la mise en œuvre des services ;
- D'apporter une application locale aux dispositifs métropolitains ;

Des évolutions pourront intervenir, afin d'approfondir la déconcentration/territorialisation des services ou de renforcer l'articulation entre les pôles territoriaux et les directions centrales.

Le maillage des pôles territoriaux (ou celui des services territoriaux infra-pôles) demeure le cadre de référence pour l'organisation des services déconcentrés.



## D'autres formes de coopération peuvent être envisagées

### La mise à disposition de services

Une convention de mise à disposition vient formaliser ladite mise à disposition, qui contractualise l'organisation du service, les responsabilités de chacun, le niveau de service attendu ainsi que les conditions financières et de remboursement du service.

### La prestation de services

Enfin, concernant la mutualisation sous forme de prestation de services, cette modalité de coopération prévue en 2015 n'a pas trouvé à s'appliquer compte tenu de sa difficile articulation avec les modalités de mutualisation sous forme de création de services communs (mode de facturation différent, problème d'équité de traitement entre les communes ayant créé des services communs et celles ayant recours à une prestation de service, problème du champ d'activités concurrentiel des prestations de services...).

## Le financement de la mutualisation via une imputation forfaitaire sur l'attribution de compensation (AC) de chaque commune

Lorsque les communes envisagent de mutualiser, un dialogue s'engage avec Bordeaux Métropole pour identifier l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de l'activité que la commune souhaite mutualiser.

### Le financement des activités mutualisées : l'imputation sur l'attribution de compensation (AC)

Le principe de financement retenu à Bordeaux Métropole en 2015 se traduit par **une imputation annuelle sur l'attribution de compensation de la commune** définie lors de la mise en place des conventions de création de services communs.

L'évaluation des coûts des services mutualisés est réalisée lors de la préparation du cycle sur la base du dernier compte administratif connu de la commune.

**Le coût du service est figé au moment de la mutualisation.**

**La dynamique des charges est supportée par Bordeaux Métropole** : glissement vieillesse-technicité des agents transférés, évolutions réglementaires (RIFSEEP, PPCR...), variation du coût des carburants ou des énergies...

Le financement de la mutualisation est la synthèse de tous les moyens humains, des marchés, cotisations, biens matériels et informatiques qui étaient utilisés par une commune avant la mutualisation et qu'elle transfère à la métropole après la mutualisation. **5 postes ont été définis (art D 5211-16 du CGCT), afin de conduire l'évaluation des coûts des services mutualisés.**

Le total chiffré de ces 5 postes correspond au montant qui vient ajuster l'attribution de compensation perçue ou versée par la commune :

1	2	3	4	5
<b>Coût des ETP</b> coût réel des équivalents temps plein transférés par les communes (salaires, charges + prestations sociales ou collectives)	<b>Charges réelles directes du service</b> Charges <u>directes réelles de fonctionnement</u> indispensables à l'activité <u>propre</u> du service	<b>Coût de renouvellement des immobilisations</b> Déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé (véhicules, matériels, bâtiments transférés...)	<b>Forfait dépenses d'entretien par m<sup>2</sup></b> Forfait entretien des bâtiments non transférés par m <sup>2</sup> et par agent transféré	<b>Forfait charges de structure</b> Comprend les assurances, ... Est dégressif de 15% à 2% en fonction du périmètre du transfert des fonctions supports

Conformément à la délibération du 29 mai 2015 et 25 septembre 2015 du Conseil de Métropole

## Des modalités de financement définies dans un Vade-mecum

Un vade-mecum de la mutualisation a été élaboré et partagé avec les communes. Il recense les modalités de financement et les réponses apportées domaine par domaine aux enjeux soulevés posés par la mise en œuvre de la mutualisation. Il permet d'apporter une plus grande visibilité sur le chiffrage de la mutualisation. Ce document a vocation à être mis à jour régulièrement et à être partagé avec les communes.

## Les révisions annuelles des niveaux de services mettent en œuvre l'évolution des besoins des communes

L'engagement contractuel entre Bordeaux Métropole et la commune porte sur un niveau de service.

Les politiques publiques étant dynamiques et évolutives, une commune peut décider à tout moment, en lien avec le service commun, de **faire évoluer le niveau de service d'un domaine mutualisé, à la hausse ou à la baisse**. Cette évolution est prise en compte dans le cadre des révisions annuelles de niveaux de services.

**Les révisions de niveaux de services concernent les domaines déjà mutualisés** et contractualisent **une évolution pérenne de niveau de service ou de périmètre** par rapport à ce qui a été initialement contractualisé.

Les postes utilisés pour évaluer les révisions de niveaux de services sont identiques à ceux appliqués lors de la création de services communs.

Chaque processus de révisions annuelles de niveaux de services fait l'objet de dialogue et échanges constants entre les communes et les services communs. Les RNS dites de volume

impliquent automatiquement une répercussion sur l'AC, à un coût qui est préalablement connu de la commune (ex : mètre linéaire d'archives, véhicule ou ordinateur supplémentaire commandé par la ville, ...)

Les évolutions prises en charge par Bordeaux Métropole et ne nécessitant pas de révision de niveau de service sont la dynamique des charges, le renouvellement du matériel de même gamme et le remplacement suite à perte, casse ou vol.

Une évolution règlementaire dont la mise en œuvre implique de nouvelles pratiques (charge de travail supplémentaire pérenne pour le service commun nécessitant des recrutements ou le recours à des prestations nouvelles ou supplémentaires) constitue par contre une évolution du niveau de service, qui implique l'ouverture d'une discussion avec la/les communes concernées sur les modalités de mise en place (réévaluation générale de l'activité du domaine concerné dégageant des marges de manœuvre ou attribution de moyens supplémentaires par les communes et imputation de cette charge supplémentaire sur l'attribution de compensation de la commune).

## La volonté que la mutualisation profite à l'ensemble des communes du territoire y compris les plus petites communes

Afin de lever les freins constatés à la mutualisation des services des plus petites communes et sans remettre en cause le mécanisme général de financement de la mutualisation, des adaptations intégrant plus de péréquation, ont été adoptées par le conseil métropolitain du 28 janvier 2022.

Ainsi, les communes de moins de 4 000 habitants ne voient valorisés les transferts de personnel pour les fonctions support que si la

quotité mutualisée par domaine représente plus de 50% d'un ETP et si cela n'implique pas pour la ville de diminution du service offert au public. Les dépenses d'investissement liées au matériel informatique mutualisé ne sont pas comptabilisées. De plus, les communes de moins de 4 000 habitants dont le potentiel financier est inférieur au potentiel financier moyen des communes de la Métropole se voient dispensées du forfait de charges de structure pour les fonctions support.

Les communes de moins de 10 000 habitants et dont le potentiel financier est inférieur au potentiel financier moyen des communes de la Métropole bénéficient quant à elles uniquement de la suppression du forfait de charges de structures pour les fonctions support.

Pour bénéficier de ce mécanisme dérogatoire, les communes concernées doivent mutualiser le domaine Numérique au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Si elles souhaitent ensuite mutualiser les autres fonctions support (Finances, Ressources Humaines, Affaires Juridiques et Commande Publique), elles doivent mutualiser ces 4 fonctions pour bénéficier du mécanisme financier. Si elles ne souhaitent pas mutualiser l'intégralité de ces domaines, les modalités de financement classiques s'appliquent.

Ce mécanisme de solidarité est financé pour partie par la Métropole et pour partie par l'ensemble des communes, en fonction de leur population.

## La gouvernance de la mutualisation

### Des relations entre communes et Métropole encadrées par des contrats d'engagement

### Les relations en matière de locaux entre Bordeaux Métropole et les communes

Lors de la mise en place de la mutualisation en 2016 puis lors des cycles suivants, les mouvements des agents ont été les suivants :

- Pour la majorité des agents administratifs (fonctions support) : prise en charge de l'hébergement de ces agents par la Métropole (dans les pôles territoriaux ou dans les immeubles métropolitains de la dalle Mériadeck) ;

- Pour les agents « techniques » (fonctions opérationnelles) :

- Intégration dans les locaux des services territoriaux quand c'était possible ;
- Ou maintien dans les locaux communaux dans le cadre de mises à disposition gratuites par les communes ou de baux emphytéotiques administratifs (BEA)

Pour les locaux communaux mis à disposition, la Métropole pourra se voir confier des droits réels sur ces bâtiments afin de garantir la sécurité des agents et des biens, dans l'hypothèse où les travaux nécessaires ne seraient pas réalisés par la commune.

L'octroi de droits réels à Bordeaux Métropole peut prendre 2 formes :

- La cession à titre gratuit des locaux utilisés par les services communs
- La conclusion d'un BEA d'une durée de 30 ans, assorti d'une redevance payée par la commune

Le contrat d'engagement comprend :

- **Des dispositions générales relatives aux modalités de saisine** par le Maire (et sous son autorité par ses adjoints ou ses services), des différents services communs

placés sous l'autorité hiérarchique du Directeur général des services de la Métropole, du directeur du Pôle territorial ou de la direction centrale concernée.

- Une déclinaison sujet par sujet, des délais, des modes de saisine, des niveaux de service à atteindre, etc.
- La réaffirmation du rôle de la commune comme interlocuteur privilégié des usagers et des précisions sur les relations avec les services de la Métropole, à chaque niveau d'intervention.
- Une mesure de l'atteinte des objectifs prévus avec un suivi/évaluation de l'efficacité du niveau de service rendu et des ajustements possibles.

### Le maintien d'une instance de gouvernance à l'échelle des territoires

Le Pacte de gouvernance de Bordeaux Métropole, approuvé lors du Conseil du 18 mars 2021, a confirmé le rôle des conférences territoriales comme lieu d'échange sur les bonnes pratiques et initiatives des communes, sur les enjeux territoriaux et l'appropriation des politiques métropolitaines. Elles sont complétées par des instances de gouvernance administratives, sous la forme de réunions plénières ou territorialisées des DGS.

### Des adaptations de la gouvernance

Après trois années de mise en œuvre, un bilan du modèle de gouvernance défini en 2015 a été réalisé afin d'évaluer son mode de fonctionnement. Sur la base de réflexions partagées avec les communes, trois axes de progrès ont été identifiés (simplifier les instances, fluidifier les échanges, partager l'information) qu'il est proposé de décliner à trois niveaux :

- **Une gouvernance du quotidien à l'échelle opérationnelle**, à travers notamment des réunions thématiques. Elle permet d'organiser, suivre, réguler et arbitrer les activités.
- **Une gouvernance communale** au travers de la revue de contrat d'engagement qui permet, tout en formalisant un bilan annuel, de partager une feuille de route communale. Cette feuille de route permet de partager les orientations de la mandature à mettre en œuvre par les services, de favoriser la proximité entre services communs et villes et d'impulser une dynamique collective.
- **Une gouvernance transverse par domaine** au travers de **réseaux d'élus thématiques** communaux. Lieux d'échanges de pratiques, ces réseaux ne sont pas des instances de décisions.

## Annexe : Liste du périmètre et des liens des domaines, sous-domaines et activités proposées à la mutualisation

### Définitions des notions qualifiant l'articulation entre les domaines et sous-domaines :

- **Prérequis** : rendre obligatoire la mutualisation de certains domaines **avant la mutualisation d'autres domaines**.
- **Concomitant** : rendre obligatoire la mutualisation **simultanée** de plusieurs domaines/ sous-domaines/ activités.
- **En bloc** : rendre obligatoire la mutualisation de sous-domaines **en intégralité** afin de préserver les liens fonctionnels entre les activités.
- **Autonome** : domaines ou sous-domaines qui peuvent être mutualisés **de manière autonome** sans entraîner des difficultés de fonctionnement.

• AFFAIRES JURIDIQUES .....	13
• ARCHIVES.....	14
• BÂTIMENTS.....	15
• COMMANDE PUBLIQUE .....	16
• FINANCES.....	17
• LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX .....	18
• PARC MATERIEL ROULANT .....	19
• STRATEGIE IMMOBILIERE .....	20
• NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION .....	21
• RESSOURCES HUMAINES.....	22
• FONCTIONS TRANVERSES.....	23
• PREVENTION.....	24
• DEVELOPPEMENT DURABLE.....	25
• ANIMATION ECONOMIQUE ET EMPLOI .....	26
• CADRE DE VIE, URBANISME, AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS ET FONCIER .....	27
• DOMAINE PUBLIC.....	28
• LOGEMENT, HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE .....	30
• TRANSPORTS .....	31

## AFFAIRES JURIDIQUES

### Sous-domaines mutualisables de manière autonome

- Contentieux
- Assurances
- Documentation et veille juridique
- Accès aux documents administratifs
- Conseil et rédaction d'actes
- Délégué à la protection des données →
- Gestion des arrêtés

**Activité concomitante :**  
Archives nativement dématérialisées  
du domaine et publication  
électronique

**Domaine concomitant :**  
Numérique et systèmes d'information

## ARCHIVES

### Activités mutualisables en bloc

- + Appui méthodologique et organisationnel à la gouvernance du patrimoine documentaire
- + Enrichissement des fonds d'archives définitives (support papier et numérique)
- + Traitement matériel des archives définitives
- + Traitement intellectuel des archives définitives
- + Communication des archives définitives
- + Action éducative
- + Bibliothèque administrative et historique
- + Elaboration de l'enquête statistique annuelle du ministère de la culture (Archives de France)
- + Récolement réglementaire
- + Gestion administrative et financière

### Activités spécifiques pouvant être conservées par la commune :

- Action culturelle
- Communication événementielle à caractère culturel

### Pré-requis :

- ✓ Numérique et systèmes d'information

### Activité mutualisable de manière autonome

- + archivage des données nativement numériques en flux réglementaires complets (administration fonctionnelle des données)

## BÂTIMENTS

### Pré-requis :

- ✓ Numérique et systèmes d'information

### Sous-domaines mutualisables en bloc

- + Faisabilité et programmation
- + Construction Rénovation
- + Gros entretien/renouvellement (GER)
- + Petits travaux tous corps d'état, entretien courant, interventions d'urgence
- + Astreinte technique et gestion des immeubles menaçant ruine (IMR)
- + Maintenance des équipements techniques indissociables des bâtiments
- + Outils d'exploitation des fluides
- + Contrôles périodiques et règlementaires des équipements techniques indissociables des bâtiments

Activité concomitante :  
Archives nativement dématérialisées  
du domaine

### Activités mutualisables de manière autonome

- Adhésion au groupement d'achat d'énergie
- Sensibilisation des agents et des usagers aux écogestes (Académie de l'énergie)

## COMMANDE PUBLIQUE

### Pré-requis :

- ✓ Numérique et systèmes d'information

### Sous-domaines mutualisables en bloc

- + Procédure de passation et exécution administrative des marchés à procédure adaptée (MAPA) et marchés à procédure formalisée > au seuil réglementaire défini par le code de la commande publique (marchés et groupements)
- + Outils, méthode, ingénierie et veille
- + Stratégie et accompagnement des services
- + Politique achats

### Activités concomitantes :

Affaires juridiques  
(sur contentieux)

Archives nativement  
dématérialisées du  
domaine

### Sous-domaines mutualisables de manière autonome

- Procédure de passation et exécution administrative des Concessions (ex : Délégations de service public -DSP) et contrats complexes PPP, baux emphytéotiques
- Contrats à faible montant (prestations intellectuelles)
- Ventes mobilières

## FINANCES

### Sous-domaines mutualisables en bloc

- + Programmation et préparation budgétaire
- + Exécution, contrôle budgétaire et qualité comptable
- + Gestion comptable du patrimoine
- + Gestion, suivi et contrôle des régies
- + Fiscalité et dotations/ observatoire fiscal et veille
- + Trésorerie, dette

#### Pré-requis :

- ✓ Numérique et systèmes d'information

Activité concomitante :  
Archives nativement  
dématérialisées du domaine

### Sous-domaines mutualisables de manière autonome

- Analyses financières rétrospectives et prospectives
- Financement de projets complexes en lien avec la recherche de financements publics et privés (notamment mécénat)

## LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX

Ce domaine rassemble les sous-domaines suivants qui sont détachables :

### REPROGRAPHIE

+ Atelier de reprographie (impressions techniques ou en volume, publipostage...)

Pré-requis :

Numérique et  
systèmes  
d'information

### LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX

+ - Logistique (support des manifestations, ...)

+ - Moyens généraux (magasins)

## PARC MATERIEL ROULANT

### Activités mutualisables en bloc

- + Définition de la stratégie (dont conseil sur les choix énergétiques des véhicules)
- + Gestion du parc (dont mise à disposition de véhicules) et maintenance
- + Achat, location, réforme de véhicules

## STRATEGIE IMMOBILIERE

### Sous-domaines mutualisables de manière autonome

- Sécurité et sûreté des bâtiments de bureaux

Domaine concomitant :  
Bâtiments

Activité concomitante :  
Archives nativement  
dématérialisées du domaine

#### Pré-requis :

- ✓ Numérique et systèmes d'information

- Gestion immobilière locative

Activité concomitante :  
Archives nativement  
dématérialisées du domaine

#### Pré-requis :

- ✓ Finances
- ✓ Numérique et systèmes d'information

## NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

### Sous-domaines mutualisables en bloc

- + Gouvernance et cybersécurité
- + Co-construction de la stratégie numérique de la collectivité au service de la population et de la transformation de l'administration
- + Déclinaison de la feuille de route numérique (horizon 2 ans glissants) et conduite des projets associés (étude/conseil, conduite de projets et maintenance applicative)
- + Modernisation et gestion des environnements numériques de travail (assistance utilisateurs, fourniture des équipements, ...)
- + Impression, reprographie de proximité
- + Hébergement, exploitation et maintien des conditions opérationnelles (MCO) des systèmes d'information

#### Activités

##### concomitantes :

- ✓ Délégué à la protection des données (DPO)
- ✓ Archives nativement dématérialisées du domaine

### Sous-domaines mutualisables de manière optionnelle :

- Etude, déploiement et maintenance des équipements de vidéo protection (disponible courant 2022)
- Académie numérique interne de formation des agents
- Inclusion numérique : offre à destination du grand public

## RESSOURCES HUMAINES

### Pré-requis :

- ✓ Numérique et systèmes d'information

### Sous-domaines mutualisables en bloc

- + Pilotage des ressources humaines
- + Gestion administrative et statutaire
- + Recrutement (permanents et non permanents) et mobilité
- + Dialogue social et instances paritaires
- + Formation/développement des compétences et évaluation professionnelle
- + Qualité de vie au travail

### Domaine concomitant :

Affaires juridiques  
(sur la gestion des risques et des actes administratifs)

Archives nativement dématérialisées du domaine

## FONCTIONS TRANVERSESES

Ce domaine rassemble les sous-domaines suivants, qui sont tous détachables.

Activité concomitante :  
Archives nativement  
dématérialisées du domaine

Pré-requis :

- ✓ Numérique et systèmes d'information

### PILOTAGE, PERFORMANCE ET AUDITS

#### Activités mutualisables en bloc

- + Contrôle de gestion interne
- + Contrôle de gestion externe
- + Audit
- + Evaluation

Activités spécifiques  
pouvant être conservées par  
la commune :

Déontologie

Pré-requis :

- ✓ Finances

### CONSEIL EN ORGANISATION

#### Activités mutualisables en bloc

- + Conseil en organisation
- + Démarche qualité et certification

### PARTICIPATION CITOYENNE ASSEMBLEES

### COMMUNICATION INTERNE

#### Activités mutualisables en bloc

- + Elaboration de la stratégie de communication interne
- + Mise en œuvre de la politique événementielle à destination des agents
- + Diffusion de l'information via les différents médias print et web

## PREVENTION

### Sous-domaines mutualisables de manière autonome

- Santé-Environnement (inspection sur le domaine de l'habitat, risques sanitaires, émission de l'avis de la commune sur les dossiers d'enquêtes publiques, suivi des dossiers Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).
- Sécurité civile et astreinte (Sécurité incendie et accessibilité des établissements recevant du public, Commissions Communales de sécurité et d'accessibilité des E.R.P., soutien technologique et méthodologique aux communes en matière d'harmonisation et de mise à jour des Plans communaux de sauvegarde et des Documents d'Information Communales sur les Risques Majeurs), astreintes permanentes métropolitaines et communales.

Domaine  
concomitant :  
Bâtiments pour  
l'activité périls  
d'immeuble

## DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

### Sous-domaines mutualisables de manière autonome

- Définition, suivi et évaluation de stratégie de développement durable
- Réalisation d'études et de rapports de développement durable (Bilan des émissions de gaz, bilan carbone, diagnostics, ...)
- Production d'outils d'animation pour le compte de la commune : organisation de manifestations développement durable, élaboration de kits de communication, d'expositions (éco gestes, aides financières)
- Apport d'une expertise transversale sur les projets internes (pratiques internes, culture, sport, formation du personnel)

## ANIMATION ECONOMIQUE ET EMPLOI

### Sous-domaines mutualisables de manière autonome

- Emploi et insertion
- Accompagnement du secteur Commerce et artisanat (Grands centres commerciaux, Centres commerciaux de proximité, Commerces de détail)
- Soutien aux acteurs du développement économique et aux entreprises

**Sous-domaines mutualisables en bloc**

- + Autorisation des droits des sols
- + Foncier communal
- + Urbanisme aménagement (opération d'intérêt communal)

**Pré-requis :**

- ✓ Numérique et systèmes d'information

**Activité concomitante :**

Archives nativement dématérialisées du domaine

## DOMAINE PUBLIC

Ce domaine rassemble les sous-domaines suivants, qui sont tous détachables :

### ESPACES VERTS

#### Activités mutualisables en bloc

- + Aménagement des espaces verts sur domaine public communal
- + Entretien des espaces verts sur domaine public communal
- + Expertise espaces verts
- + Approvisionnement et matériel

Sous-domaine concomitant :

- ✓ Parc matériel

#### Activités détachables

- Petit matériel

#### Activités spécifiques pouvant être conservées par la commune :

- Aménagement d'aires de jeux : conception, aménagement, réhabilitations
- Aménagement des terrains sportifs de plein air
- Entretien des collections de végétaux et l'équipement associé
- Gestion des équipements des espaces verts
- Gestion et contrôle des aires de jeux et équipements sportifs sur site propre (en dehors des écoles)
- Remplacement du sable dans bacs à sable des crèches
- Ouverture et fermeture des parcs
- Surveillance des parcs et jardins
- Gestion des fermes urbaines
- Gestion des parcs animaliers
- Gestion des espaces naturels et forestiers
- Décor évènementiel/mise en scène paysagère
- Entretien des abords de stades
- Vie des jardins (concessions, sécurité, entretien des sols synthétiques et autres équipements sportifs de plein air)
- Gestion du bâti et des ouvrages
- Gestion des équipements des parcs et jardin
- Gestion des systèmes hydrauliques

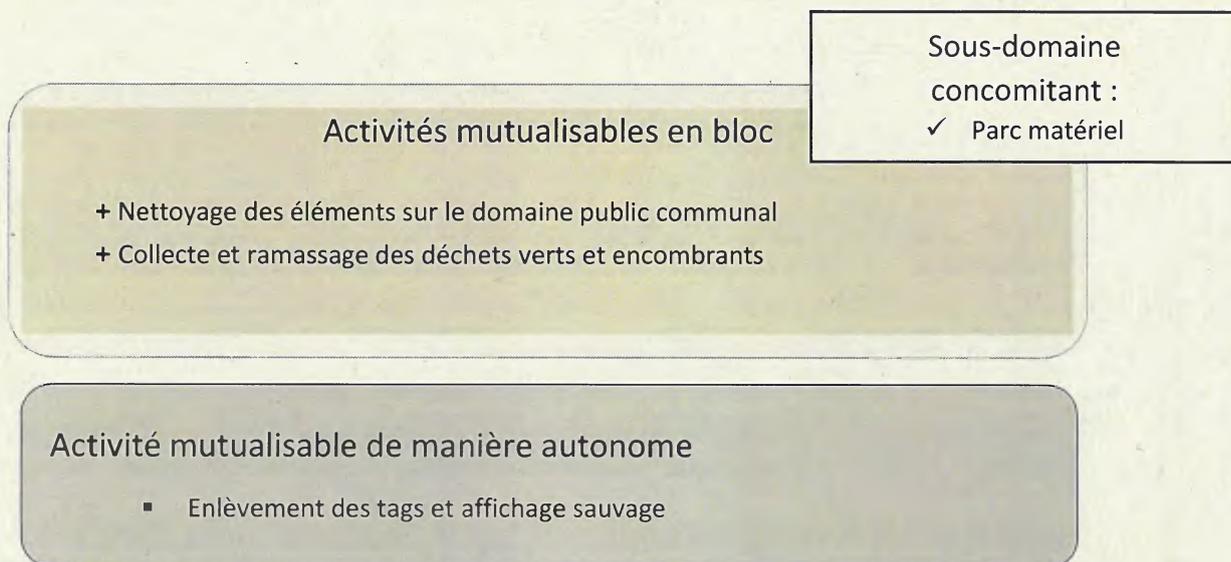
✓ Bâtiments

Logistique

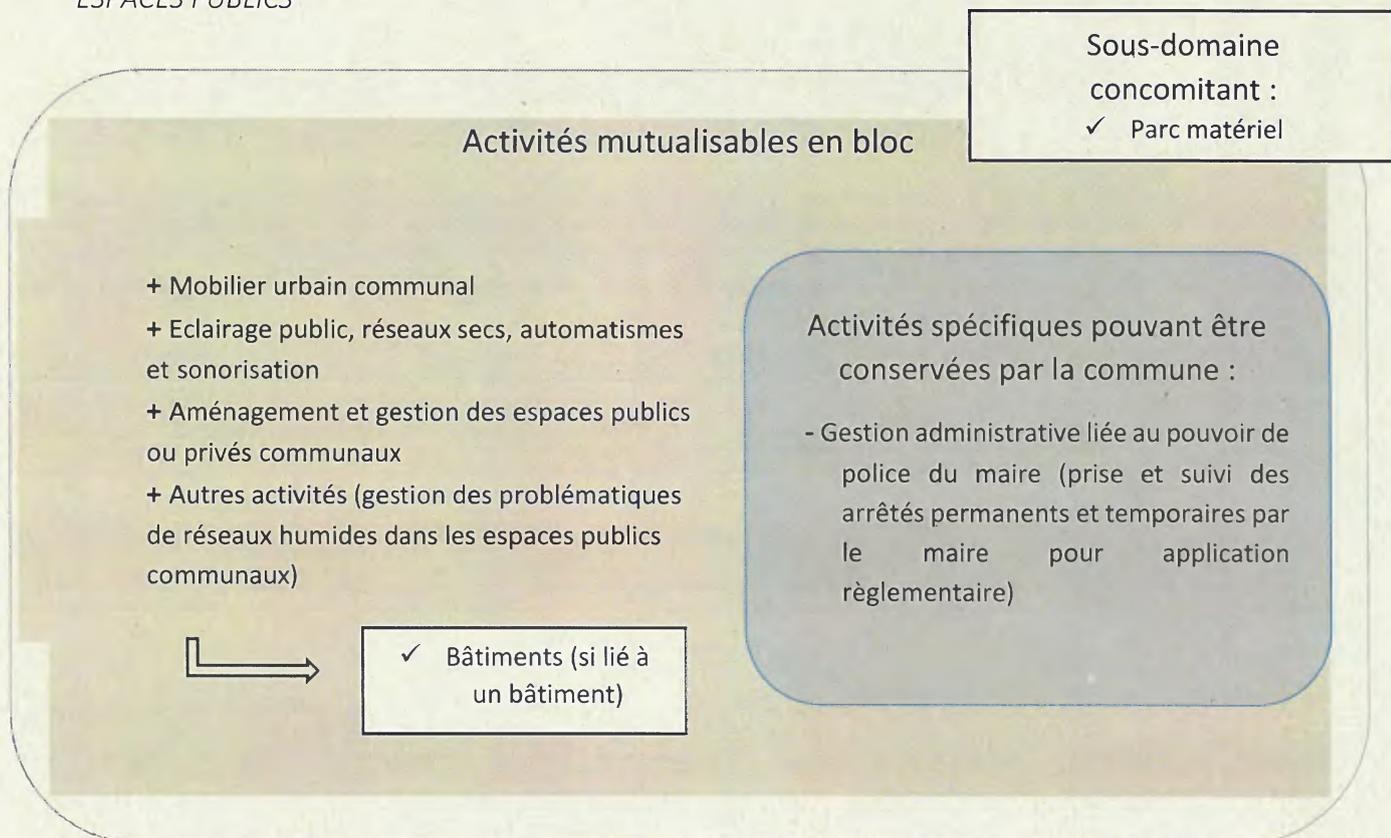
✓ Bâtiments

✓ Bâtiments

## PROPRETE



## ESPACES PUBLICS



## LOGEMENT, HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE

### Sous-domaines mutualisables en bloc

- + Définition et évolution de la politique communale de l'habitat
- + Suivi qualitatif et quantitatif de la production de logement et d'hébergement
- + Gestion des dispositifs communaux d'aides à l'habitat

### Sous-domaines mutualisables de manière autonome

- Gestion des demandes de logement social, information des demandeurs
- Conduite des opérations de renouvellement urbain

## TRANSPORTS

### *TRANSPORT*

#### Activités mutualisables de manière autonome

- Transport spécifique (périscolaire et scolaire)
- Transport spécifique (personnes âgées, CCAS, CLSH)



## DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Séance ordinaire du : 26 septembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Aujourd'hui le vingt-six septembre deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 septembre 2022 (convocation affichée en Mairie et publiée électroniquement sur le site de la ville en date du 19 septembre 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

#### PRESENTS A LA SEANCE

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayliné NORIEGA, Lucie GATINEAU, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU  
Conseillers Municipaux.

**EXCUSES REPRESENTES :** Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE et Pierre-Alain LEOUFFRE.

**ABSENTE :** Jade GIRAUD.

**SECRETARE DE SEANCE :** Nelly LOUEY.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20220926-22-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 29/09/2022

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente  
délibération (et ses annexes)  
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

**Affaire n° 22-062**

### **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le Trésorier Principal a informé la commune de l'irrecouvrabilité de certaines créances pour un premier montant total de 2 340.21 €, dont la liste a été arrêtée à la date du 21 juillet 2022 (n° 5358840033) et un second montant total de 7 291.53 € dont la liste a été arrêtée à la date du 21 juillet 2022 (n°5418680133).

Le recouvrement forcé étant exclu pour les créances inférieures à 30€, il convient de les admettre en non-valeur. Pour les autres créances, toutes les relances prévues par la réglementation ont été effectuées, sans résultat.

L'admission en non-valeur correspond à un apurement comptable mais n'éteint pas la dette. Ainsi, tout recouvrement sur ces créances reste possible.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, d'admettre :

- en non-valeur, la somme de 2 340.21 € (deux mille trois cent quarante euros et vingt et un centimes), d'une part et la somme de 7 291.53 € (sept mille deux cent quatre-vingt-onze euros et cinquante-trois centimes)

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 26 septembre 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

Séance ordinaire du : 26 septembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

Aujourd'hui le vingt-six septembre deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 septembre 2022 (convocation affichée en Mairie et publiée électroniquement sur le site de la ville en date du 19 septembre 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

**PRESENTS A LA SEANCE**

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSUALT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU  
Conseillers Municipaux.

**EXCUSES REPRESENTES :** Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE et Pierre-Alain LEOUFFRE.

**ABSENTE :** Jade GIRAUD.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Nelly LOUEY.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20220926-22-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 29/09/2022

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente  
délibération (et ses annexes)  
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

**Affaire n° 22-063**

## **SUBVENTION A L'ASSOCIATION TECHNOWEST LOGEMENT JEUNES**

L'association Technowest Logement Jeunes (TLJ) a pour mission de favoriser la socialisation et l'intégration professionnelle des jeunes actifs du quadrant Nord-Ouest de l'agglomération Bordelaise par le biais de l'habitat.

Dans ses permanences d'accueil, d'information et d'orientation, elle accompagne les jeunes en recherche de logements. A ce jour, elle assure la gestion de 3 résidences habitat jeunes (deux à Mérignac et une à Blanquefort) et 4 logements en sous-location/bail glissant.

Pour l'accompagner dans ses missions, l'association Technowest Logement Jeunes sollicite une participation de l'ordre de 0.50 € par habitant auprès de chaque commune du territoire Technowest.

Dans ce cadre la participation de la ville s'élève à 8 012 €.

En 2021, la résidence Suzanne Lacore forte de ses 50 logements et 70 places (colocation) a offert à 124 jeunes (50 femmes et 74 hommes), un lieu de vie compatible avec leurs faibles ressources, pour faciliter leur parcours professionnel ; 35 jeunes alternants ont été accueillis sur un séjour fractionné.

Par ailleurs, afin de renforcer ces actions spécifiques sur la commune, la ville souhaite conforter son soutien financier par une subvention complémentaire de 5 000 €. Sur le site de Blanquefort, 32 permanences individuelles ont été proposées en 2021. Elles ont permis d'accompagner 100 jeunes sur le territoire dans leur projet de logement.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs,

- D'attribuer une subvention de 13 012 € à l'association Logement Technowest

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (L. Gataineau) et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 26 septembre 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



## DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

\*\_\*\*

Séance ordinaire du : 26 septembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

\*\_\*\*

Aujourd'hui le vingt-six septembre deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 septembre 2022 (convocation affichée en Mairie et publiée électroniquement sur le site de la ville en date du 19 septembre 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

#### PRESENTS A LA SEANCE

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAL, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Aylene NORIEGA, Lucie GATINEAU, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU  
Conseillers Municipaux.

**EXCUSES REPRESENTES :** Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE et Pierre-Alain LEOUFFRE.

**ABSENTE :** Jade GIRAUD.

**SECRETARE DE SEANCE :** Nelly LOUEY.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20220926-22-064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 29/09/2022

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente  
délibération (et ses annexes)  
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

**Affaire n° 22-064**

## **PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - TRAVAUX DE RENOVATION DE LA VACHERIE**

La Ville de Blanquefort a engagé au cours de l'été 2015 des travaux pour la rénovation de l'ensemble « La Vacherie ».

La mission de maîtrise d'œuvre complète a été confiée au groupement Christophe Hutin Architecte/ BET Verdi / Cyrille Martin Architecte Paysagiste, la mission de contrôleur technique au Bureau d'études Alpes Contrôles et le lot charpente/ structure bois à l'entreprise Goacoulou. Le marché de travaux de cette dernière comportait notamment la réalisation de la structure bois support du mur rideau situé à l'entrée de la salle d'exposition, travaux réceptionnés avec des réserves.

En mai 2017, une première prise de flèche anormale des éléments de cette structure bois a été constatée; celle-ci a été traitée directement par l'entreprise Goacoulou. Courant 2019, une nouvelle prise de flèche de la structure a été constatée motivant ainsi une déclaration de sinistre auprès de l'assureur de l'entreprise Goacoulou.

L'expertise réalisée conjointement avec les services de la commune, les différents intervenants à l'opération de construction potentiellement concernés par le sinistre, les experts de leurs différents assureurs et le BET structure Bois Aptétude a permis d'identifier la cause du sinistre ainsi que les travaux réparatoires à engager.

Le protocole d'accord transactionnel joint à la présente établit une proposition d'indemnité globale, forfaitaire, définitive et sans réactualisation qui interviendra tous préjudices confondus au profit de la Ville de Blanquefort pour un montant de 20 816,04€ TTC.

La prise en charge du traitement du dommage se fera de la façon suivante :

- Goacoulou 80%
- Verdi 8%
- Christophe Hutin Architecte 7%
- Bureau Alpes Contrôles 5%

Ainsi, il est vous est demandé Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser Madame le Maire à signer le protocole transactionnel joint en annexe ainsi que toute pièce en découlant.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 26 septembre 2022.

Pour expédition autorisée,

Le Maire



## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

### ENTRE LES SOUSSIGNES

**1) VILLE DE BLANQUEFORT**, représentée par M<sup>me</sup> Véronique FERREIRA, maire de Blanquefort, dont la mairie se situe 2 Rue Dupaty, 33290 Blanquefort, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du / / .

D'UNE PART

### ET

**2) GOACOLOU**, représentée par son gérant, M. Joël LATASTE, adresse Route de Bordeaux 47700 CASTELJALOUX, SIREN : 340373273, qui est intervenu en tant que locateur d'ouvrage titulaire du lot charpente / structure bois dans le cadre de l'opération de rénovation de l'ensemble « LA VACHERIE » située 44 Parc de Majolan 33290 BLANQUEFORT

**3) MAAF**, adresse rue de la Treille, 79180 CHAURAY, en qualité d'assureur à la DOC de **GOACOLOU** pour l'opération de travaux « LA VACHERIE »

**4) VERDI**, représentée par M. David de PERA, adresse 13 Rue Archimède 33700 MERIGNAC, SIREN : 481280162, qui est intervenu en tant que Bureau d'Etudes Techniques en mission complète partagée avec l'AGENCE CHRISTOPHE HUTIN ARCHITECTE et membre du groupement de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de rénovation de l'ensemble « LA VACHERIE » située 44 Parc de Majolan 33290 BLANQUEFORT

**5) MMA**, adresse 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS, en qualité d'assureur à la DOC de VERDI pour l'opération de travaux « LA VACHERIE »

**6) CHRISTOPHE HUTIN ARCHITECTE**, représentée par M. Christophe HUTIN, adresse 29 Rue de l'École Normale 33200 BORDEAUX, SIREN : 797391364, qui est intervenu en tant qu'architecte en mission complète partagée avec le bureau d'études VERDI et membre du groupement de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de rénovation de l'ensemble « LA VACHERIE » située 44 Parc de Majolan 33290 BLANQUEFORT

**7) BUREAU ALPES CONTROLES**, représentée par M. Arnaud BUSQUET, Directeur Général, adresse 3 bis Impasse Des Prairies – ANNECY LE VIEUX – 74940 ANNECY, SIREN : 351 812 698, qui est intervenu en tant que contrôleur technique dans le cadre de l'opération de rénovation de l'ensemble « LA VACHERIE » située 44 Parc de Majolan 33290 BLANQUEFORT

D'AUTRE PART

Ci-après dénommées ensemble les « Parties ».

### IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

La ville de BLANQUEFORT a engagé au cours de l'été 2015 des travaux pour la rénovation de l'ensemble « LA VACHERIE » située 44 Parc de Majolan 33290 BLANQUEFORT.

La maîtrise d'œuvre mission complète a été confiée au groupement CHRISTOPHE HUTIN ARCHITECTE / BET VERDI / CYRILLE MARTIN ARCHITECTE-PAYSAGISTE, la mission de contrôleur technique à BUREAU ALPES CONTROLES (missions ATHAND + HAND + L + LE + PS + SEI), le lot charpente / structure bois a été confié à l'entreprise GOACOLOU. Le marché de travaux de cette dernière comportait notamment la réalisation de la structure bois support du mur rideau situé à l'entrée de la salle d'exposition. Les travaux ont été réceptionnés avec des réserves sans lien avec le désordre le 11 juillet 2016.

En mai 2017 une première prise de flèche anormale des éléments de cette structure bois a été constatée. Celle-ci a été traitée directement par GOACOLOU via la mise en place de câbles acier fonctionnant en tirant.

Protocole d'accord ind B – 20/07/2022

Courant 2019, les services municipaux de la ville de BLANQUEFORT ont constaté une nouvelle prise de flèche de la structure bois réalisée par GOACOLOU, motivant ainsi une déclaration de sinistre auprès de MAAF, ès qualité d'assureur de GOACOLOU à la DOC.

L'expertise réalisée conjointement avec les services de la Mairie de Blanquefort, les différents intervenants à l'opération de construction potentiellement concernés par le sinistre, les experts de leurs différents assureurs et le BET STRUCTURE BOIS APTETUDE a permis d'identifier la cause du sinistre ainsi que les travaux réparatoires à engager.

**Ce désordre trouve son origine dans une mauvaise disposition de la structure bois mise en œuvre par GOACOLOU.**

**Les mesures d'adaptation proposées par ses soins et validées par l'ensemble des parties en phase chantier n'étaient pas pérennes et structurellement inadaptés.**

**La solution réparatoire retenue comprend :**

1. la mise en place d'une solution d'étaieement visant à reprendre la flèche et recréer l'horizontalité de la traverse intermédiaire.
2. la dépose des câbles actuels et des différentes pièces de fixation ainsi que la mise en œuvre de ces dernières conformément au dimensionnement mis au point par APTETUDE.
3. la mise en place de nouveaux tubes en acier.
4. la dépose de l'étaieement.
5. une phase d'attente nécessaire à la prise d'appui de la nouvelle structure.
6. le remplacement des deux vitrages endommagés sur la partie supérieure
7. le remplacement de l'intégralité des deux baies coulissantes sur la partie basse

**CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES SE SONT RAPPROCHEES ET SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Conformément à l'article 2044 du Code Civil, le présent protocole a pour objet de clôturer définitivement le différend survenu entre les Parties tel que mentionné au préambule et de prévenir tout litige à naître au titre des dommages mentionnés en préambule ainsi que leurs conséquences de toute nature, directes et indirectes. A cet effet, les Parties conviennent des concessions réciproques décrites ci-après.

**Article 2 :**

**1) Traitement de la cause :**

Mémoire Travaux GOACOLOU N° 21-0256 comprenant les postes 1 à 5 décrits précédemment :

HT	3 510.00€
TVA 0.00 %	0.00 €
<b>TTC</b>	<b>3 510.00 €</b>

**2) Traitement des dommages consécutifs :**

Devis PPG N° K/MP30112021 en date du 13/12/2021 comprenant les postes 6 à 7 décrits précédemment :

HT	14 421.70 €
TVA 20.00 %	2 884.34 €
<b>TTC</b>	<b>17 306.04 €</b>

**TOTAL TRAITEMENT DU DOMMAGE TTC**

**TTC 20 816.04€**

**Il est donc convenu de l'établissement d'une proposition d'indemnité globale, forfaitaire, définitive et sans réactualisation qui interviendra tous préjudices confondus au profit de la ville de BLANQUEFORT pour un montant de 20 816.04 € TTC.**

**Article 3 :**

Conformément à l'analyse portée dans le cadre de cette expertise et sans aucune reconnaissance de responsabilités, la prise en charge du traitement du dommage se fera de la façon suivante :

- GOACOLOU : 80%
- VERDI : 8%

- CHRISTOPHE HUTIN ARCHITECTE : 7%
- BUREAU ALPES CONTROLES : 5%

Ainsi les propositions d'indemnité suivantes seront établies à l'attention de la ville de BLANQUEFORT (Trésor Public) par les parties suivantes :

- **MAAF**, assureur de GOACOLOU :  $80 \% \times 20\,816.04 \text{ €} = 16\,652.83 \text{ € TTC}$
- **MMA**, assureur de VERDI :  $8 \% \times 20\,816.04 \text{ €} = 1\,665.28 \text{ € TTC}$
- **CHRISTOPHE HUTIN ARCHITECTE** :  $7 \% \times 20\,816.04 \text{ €} = 1\,457.12 \text{ € TTC}$
- **BUREAU ALPES CONTROLES** :  $5 \% \times 20\,816.04 \text{ €} = 1\,040.80 \text{ € TTC}$

MAAF, MMA, CHRISTOPHE HUTIN ARCHITECTE et BUREAU ALPES CONTROLES adresseront un chèque selon montants respectifs à l'ordre du TRESOR PUBLIC dans un délai de 30 jours à compter de la réception du protocole régularisé par les parties et du quitus de fin de travaux.

MMA, CHRISTOPHE HUTIN ARCHITECTE et BUREAU ALPES CONTROLES s'engagent de plus à verser à MAAF les sommes visant à couvrir, conformément à la proposition de prise en charge ci-dessus, les frais d'investigations engagées auprès d'APTETUDE (cf. factures 21-1551 du 31/08/2021 et 21-1603 du 29/10/2021, montant total : 4 200 € TTC) :

- **MMA**, assureur de VERDI :  $8 \% \times 4200 \text{ €} = 336.00 \text{ € TTC}$
- **CHRISTOPHE HUTIN ARCHITECTE** :  $7 \% \times 4200 \text{ €} = 294.00 \text{ € TTC}$
- **BUREAU ALPES CONTROLES** :  $5 \% \times 4200 \text{ €} = 210.00 \text{ € TTC}$

MMA, CHRISTOPHE HUTIN ARCHITECTE et BUREAU ALPES CONTROLES adresseront un chèque selon montants respectifs à l'ordre de la MAAF (référence D0957015) dans un délai de 30 jours à compter de la réception du protocole régularisé par les parties et du quitus de fin de travaux.

GOACOLOU s'engage à procéder au versement de 1 665.28 € (10 % des dommages avec un minimum de 1 439 € et un maximum de 3 848€) à MAAF au titre de la franchise liée aux garanties de son contrat Responsabilité Civile Décennale.

VERDI, CHRISTOPHE HUTIN ARCHITECTE et BUREAU ALPES CONTROLES s'engagent à honorer les obligations les liants à leurs assureurs respectifs notamment vis-à-vis du paiement de leur franchise respective.

#### **Article 4 :**

Les parties ont été assistées et conseillées sur les obligations et avantages qui résultent du présent accord et déclarent l'accepter sans réserve. Les parties au présent protocole reconnaissent qu'elles se sont fait des concessions réciproques telles que justifiées aux articles 2 et 3 des présentes, au regard du litige les opposant.

En contrepartie de la bonne exécution du présent protocole, les parties s'estiment remplies de leurs droits et à ce titre elles reconnaissent et acceptent en toute connaissance de cause que plus aucune contestation ne les oppose et qu'elles ont ainsi mis fin à leur différend s'agissant des faits objets du présent protocole.

La présente transaction tient compte du principe de concessions réciproques et est conclue conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et plus spécifiquement de l'article 2052 du même code qui fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

En conséquence, cet accord a entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion et vaut extinction irrévocable de toutes les contestations nées ou à naître entre les parties relatives aux faits précédemment exposés et aux relations contractuelles ayant existé entre elles.

Sont annexés au présent protocole :

- Mémoire travaux GOACOLOU
- Devis PPG
- Factures APTETUDE
- Rapport APTETUDE

Fait en sept (7) exemplaires originaux, le        /        /        .

Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Lu et Approuvé – bon pour transaction »

Pour la ville de BLANQUEFORT le

Pour MAAF le

Pour GOACOLOU le

Pour VERDI le

Pour MMA le

**Pour CHRISTOPHE HUTIN ARCHITECTE le**

**Pour BUREAU ALPES CONTROLES le**



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Séance ordinaire du : 26 septembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Aujourd'hui le vingt-six septembre deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 septembre 2022 (convocation affichée en Mairie et publiée électroniquement sur le site de la ville en date du 19 septembre 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

**PRESENTS A LA SEANCE**

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoint.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU  
Conseillers Municipaux.

**EXCUSES REPRESENTES :** Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE et Pierre-Alain LEOUFFRE.

**ABSENTE :** Jade GIRAUD.

**SECRETARE DE SEANCE :** Nelly LOUEY.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20220926-22-065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 29/09/2022

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente  
délibération (et ses annexes)  
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

**Affaire n° 22-065**

**CESSION PARTIELLE A BORDEAUX METROPOLE  
DE LA PARCELLE BY 332 -Rue de la Renney/Avenue du XI Novembre**

La commune a sollicité les services de Bordeaux Métropole pour réaliser l'aménagement d'une piste cyclable le long de la rue de la Renney. Afin de garantir la sécurité des usagers et de maintenir les arbres existants à l'intersection de la rue de la Renney et l'avenue du 11 novembre, l'emprise de la piste cyclable concerne partiellement la parcelle communale BY 332.

L'aménagement et la gestion par Bordeaux Métropole de cette piste cyclable nécessite de céder une surface de 355 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BY 332.

La ville a sollicité un avis de France Domaine rendu le 4 août 2022.

Cette opération d'intérêt général sera intégrée dans le domaine public de Bordeaux Métropole.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs,

- de bien vouloir céder à titre gratuit à Bordeaux Métropole un terrain de 355 m<sup>2</sup>, détaché de la parcelle BY 332 pour aménager et gérer la piste cyclable.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes s'y rattachant.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 26 septembre 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE  
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE  
24 Rue François de Sourdis – 6<sup>è</sup> étage  
BP 908 – 33060 BORDEAUX CEDEX  
Balf : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone secrétariat : 05 40 45 00 46

BORDEAUX, le 04 août 2022

COMMUNE DE BLANQUEFORT

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Anne-Claire HEITZLER  
Téléphone : 05 40 45 00 41  
Mail : anne-claire.heitzler@dgfip.finances.gouv.fr  
Responsable du service : Bertrand MARTY  
Téléphone : 05.40 45 00 59  
Adjoint du service : Bruno BENEDETTO  
Téléphone : 05.40 45 00 63

Nos réf : N° OSE : 2022-33056-49334  
N° DS : 9129676

Vos réf. : /

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

Cession

**DÉSIGNATION DU BIEN** : une emprise de parcelle de terrain nu

**ADRESSE DU BIEN** : Rue de la Renney à BLANQUEFORT

**VALEUR VÉNALE** : 7 100 €

- |  |                            |
|--|----------------------------|
| <b>1 - SERVICE CONSULTANT</b>                      | : COMMUNE DE BLANQUEFORT   |
| <b>AFFAIRE SUIVIE PAR</b>                          | : Monsieur Franck BOUILLON |
| <b>2 - Date de consultation</b>                    | : le 21/06/2022            |
| <b>Date de réception</b>                           | : le 21/06/2022            |
| <b>Date de visite</b>                              | : sans objet               |
| <b>Date de constitution du dossier « en état »</b> | : le 22/07/2022            |
| <b>Délai négocié</b>                               | : sans objet               |

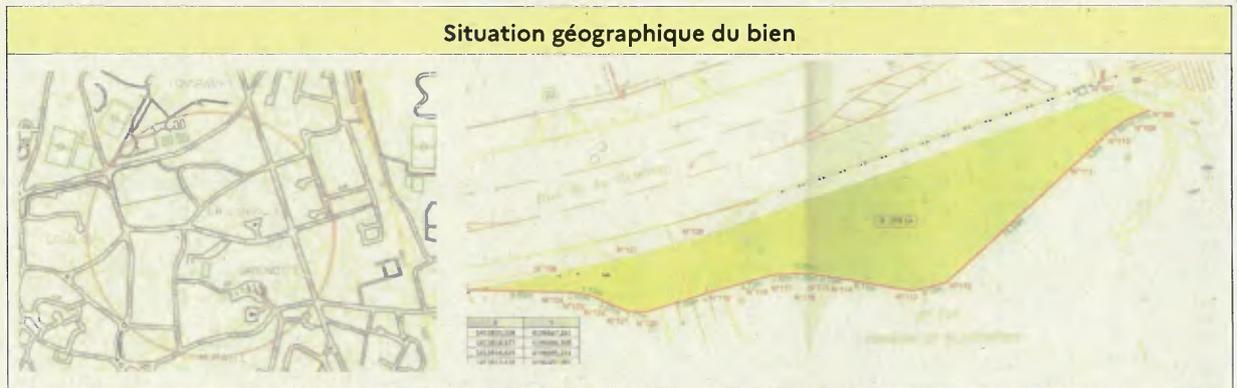
**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession.

Aménagement d'une piste cyclable rue de la Renney.

#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

A) **Situation géographique du bien :**



Commune	Adresse	Section cadastrale	Superficie
BLANQUEFORT	Rue de la Renney	BY n°332p	355 m <sup>2</sup>
<b>Superficie totale des parcelles à acquérir</b>			<b>355 m<sup>2</sup></b>

- B) **Consistance actuelle du bien** : Bordeaux Métropole aménage une piste cyclable le long de la rue de la Renney. Au niveau du carrefour à feux, cette piste est aménagée sur l'espace vert du parking pour garantir la meilleure sécurité possible des cyclistes.
- C) **Travaux programmés** : Aménagement d'une piste cyclable.
- D) **Compte rendu de la visite** : absence de visite
- E) **Détail des surfaces** : sans objet

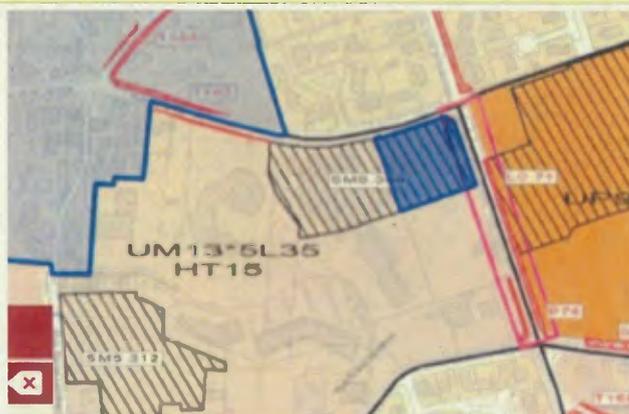
#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

- A) **Désignation et qualité des propriétaires** : commune de Blanquefort
- B) **Origine de propriété** : non communiquée
- C) **État et conditions d'occupation** : estimée libre d'occupation

## 6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	PLU approuvé le 16/12/2016
Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur	Zone UM13
Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien	SMS
Présence ou non de ZAC (zone d'aménagement concerté), ZAD (zone d'aménagement différé), PPRI (plan de prévention des risques d'inondations), PPRT (plan de prévention des risques technologiques)	Sans objet

### Extrait du plan de zonage



## 7 - CONDITIONS FINANCIÈRES NÉGOCIÉES : CESSION À TITRE GRATUIT

### 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

#### 8 a/ Méthode d'évaluation retenue :

Par comparaison directe avec des transactions portant sur des parcelles en nature d'espace vert sur la commune de Blanquefort

#### 8 b/ Modalités de calcul :

La valeur vénale de ce bien est estimée à la somme de :

Parcelle	Nature	Superficie	Prix unitaire/m <sup>2</sup>	Valeur vénale
BY n°332p	Terrain nu	355 m <sup>2</sup>	20 €	7 100 €
Valorisation du bien arrondie à la somme de				7 100 €

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

**Marge d'appréciation** : 10 %

## 9 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

Pour le Directeur Régional des Finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde  
par délégation,  
L'évaluatrice au PED



L'inspectrice des Finances Publiques  
*Anne-Claire HEITZLER*



# Cession partielle à BM de la parcelle BY 332

Aménagement piste cyclable rue de la Renney



1 : 780

© 2022 Orthophotographie 2020 de Bordeaux Métropole, SIG Bordeaux Métropole, SIG Bordeaux Métropole 2017. DGFIP

Cette cartographie, produite par le SIG Carto WEB de Bordeaux Métropole, est indicative : elle n'a aucun caractère opposable.



## **DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

Séance ordinaire du : 26 septembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

Aujourd'hui le vingt-six septembre deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 septembre 2022 (convocation affichée en Mairie et publiée électroniquement sur le site de la ville en date du 19 septembre 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

#### **PRESENTS A LA SEANCE**

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoins.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Aylne NORIEGA, Lucie GATINEAU, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU  
Conseillers Municipaux.

**EXCUSES REPRESENTES :** Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE et Pierre-Alain LEOUFFRE.

**ABSENTE :** Jade GIRAUD.

**SECRETARE DE SEANCE :** Nelly LOUEY.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20220926-22-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 29/09/2022

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente  
délibération (et ses annexes)  
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

**Affaire n° 22-066**

### **ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 127 rue Nicolas Boileau**

Dans le cadre de la vente de la parcelle AE 127 d'une contenance de 3 708 m<sup>2</sup> au prix notifié de 40 000€, la commune de Blanquefort a demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption à des fins communales avec révision de prix. En effet, cette parcelle étant inscrite dans une zone naturelle au PLUi, son acquisition permettra de constituer des réserves foncières dans le cadre de la continuité naturelle, agricole et forestière verte du quadrant Nord Ouest de la ville.

A l'issue de la consultation des commissaires du gouvernement, la SAFER a engagé la procédure de préemption en s'appuyant sur le prix révisé de 6 876,74 €. S'agissant d'une procédure de préemption avec révision de prix, si le propriétaire accepte ce nouveau prix de vente, la SAFER concrétisera l'acquisition.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs,

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique d'achat du bien pour un montant de 6 876,74 € en sus les frais de notaire et d'intervention de la SAFER.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour, 3 abstentions (L. Sibrac, N. Louey et F. Bonnot) et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 26 septembre 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire





# Localisation parcelle AE 127

Rue Nicolas Boileau



Cette cartographie, produite par le SIG Carto WEB de Bordeaux Métropole, est indicative : elle n'a aucun caractère opposable.



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Séance ordinaire du : 26 septembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Aujourd'hui le vingt-six septembre deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 septembre 2022 (convocation affichée en Mairie et publiée électroniquement sur le site de la ville en date du 19 septembre 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

**PRESENTS A LA SEANCE**

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoint.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES REPRESENTES :** Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE et Pierre-Alain LEOUFFRE.

**ABSENTE :** Jade GIRAUD.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Nelly LOUEY.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20220926-22-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 29/09/2022

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente  
délibération (et ses annexes)  
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

**Affaire n° 22-067**

### **ACQUISITION DE LA PARCELLE AP 263 rue Voltaire**

La SAFER a organisé un appel à candidatures de pour céder la parcelle AP 263 d'une contenance de 1 ha 8594 m<sup>2</sup> au prix 18 594 €. Cette parcelle étant inscrite dans une zone naturelle au PLUi ; son acquisition permettra de poursuivre la constitution de réserves foncières clés dans le cadre de la continuité naturelle, agricole et forestière du quadrant Nord Ouest de la ville (plan joint).

Aussi, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs,

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique d'achat du bien pour un montant de 18 594,00 € en sus les frais de notaire et d'intervention de la SAFER.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (L. Sibrac), 2 abstentions (N. Louey et F. Bonnot) et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 26 septembre 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire





## Localisation parcelle AP 263



Cette cartographie, produite par le SIG Carto WEB de Bordeaux Métropole, est indicative : elle n'a aucun caractère opposable.  
rue Voltaire



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Séance ordinaire du : 26 septembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Aujourd'hui le vingt-six septembre deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 septembre 2022 (convocation affichée en Mairie et publiée électroniquement sur le site de la ville en date du 19 septembre 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

**PRESENTS A LA SEANCE**

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSALT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU  
Conseillers Municipaux.

**EXCUSES REPRESENTES :** Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE et Pierre-Alain LEOUFFRE.

**ABSENTE :** Jade GIRAUD.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Nelly LOUEY.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20220926-22-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 29/09/2022

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente  
délibération (et ses annexes)  
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

**Affaire n° 22-068**

### **ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 73 rue Joachim de Bellay**

Dans le cadre de la vente de la parcelle AH 73 d'une contenance de 2 204 m<sup>2</sup> au prix notifié de 22 500€, la commune de Blanquefort a demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption à des fins communales avec révision de prix. En effet, cette parcelle étant inscrite dans une zone naturelle au PLUi ; son acquisition permettra de constituer des réserves foncières dans le cadre de la continuité naturelle, agricole et forestière verte du quadrant Nord Ouest de la ville (plan joint).

A l'issue de la consultation des commissaires du gouvernement, la SAFER a engagé la procédure de préemption en s'appuyant sur le prix révisé de 3 306 €. S'agissant d'une procédure de préemption avec révision de prix, si le propriétaire accepte ce nouveau prix de vente, la SAFER concrétisera l'acquisition.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs,

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique d'achat du bien pour un montant de 3 306 € en sus les frais de notaire et d'intervention de la SAFER.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour, 3 abstentions (L. Sibrac, N. Louey et F. Bonnot) et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 26 septembre 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire





# Localisation parcelle AH 73

Rue Joachim du Bellay



Cette cartographie, produite par le SIG Carto WEB de Bordeaux Métropole, est indicative : elle n'a aucun caractère opposable.

© 2022 Orthophotographie 2020 de Bordeaux Métropole, SIG Bordeaux Métropole, DGHIP



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

Séance ordinaire du : 26 septembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

Aujourd'hui le vingt-six septembre deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 septembre 2022 (convocation affichée en Mairie et publiée électroniquement sur le site de la ville en date du 19 septembre 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

**PRESENTS A LA SEANCE**

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoint.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Aylene NORIEGA, Lucie GATINEAU, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES REPRESENTES :** Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE et Pierre-Alain LEOUFFRE.

**ABSENTE :** Jade GIRAUD.

**SECRETARE DE SEANCE :** Nelly LOUEY.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20220926-22-069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 29/09/2022

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente  
délibération (et ses annexes)  
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

**Affaire n° 22-069**

## **AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES CRECHES ASSOCIATIVES (Suce Pouce et les Poussins) DE BLANQUEFORT**

La sensibilisation aux pratiques culturelles et artistiques dès le plus jeune âge favorisant la curiosité, la construction et l'épanouissement de l'enfant, la médiathèque et l'école de musique et de danse proposent des temps de lecture et d'éveil corporel.

L'éveil artistique et culturel répond aux besoins fondamentaux des bébés (cognitifs, émotionnels, psychologiques et d'expression par le langage) et contribue à les inscrire dans une culture qui elle-même conditionne le développement et le bien-être de l'enfant et, au-delà, celui de chaque personne adulte.

La médiathèque mène depuis longtemps une action auprès des jeunes enfants, et les accueille sur des temps privilégiés au sein de ses locaux ou bien hors les murs dans leurs structures d'accueil.

L'école de musique et de danse propose depuis 2 ans des ateliers d'éveil corporel, avec un professeur de danse, in situ ou bien délocalise parfois les interventions au sein des structures d'accueil.

Aussi, au titre du partenariat déjà établi entre la Ville et les deux crèches associatives, Suce pouce et les Poussins, et dans une volonté de synergie d'action en faveur de la petite enfance, plusieurs interventions d'éveil culturel et artistique leur sont proposées gratuitement tout au long de l'année.

Ainsi, afin de poursuivre la mise en œuvre de ces actions, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Madame Le Maire à signer les avenants aux conventions de partenariat valables jusqu'au 31 mars 2023 avec les crèches associatives pré citées.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 26 septembre 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



**AVENANT N ° 2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE  
BLANQUEFORT ET LA CRÈCHE ASSOCIATIVE LES POUSSINS**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale : **Ville de BLANQUEFORT**

Adresse : 12 rue Dupaty, 33290 Blanquefort

N° SIRET : 213 300 569 00018

Code APE : 8411Z:

Représentée par **Mme Véronique FERREIRA en sa qualité de Maire**, habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du .....

Ci-après dénommée « La Ville »

d'une part

ET

Raison sociale : **Crèche associative parentale Les Poussins**

Adresse : 12 rue de St Julien 33290 BLANQUEFORT

N° SIRET : 340 162 460 00026

Code APE : 8891A

Représentée par **Mme Anne Lise BROGLE en sa qualité de Présidente**, habilitée aux fins des présentes par le Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée « Les Poussins »

d'autre part

**IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ :**

Par convention d'objectifs et de moyens en date du 15 avril 2021, la Ville de Blanquefort et l'association Les Poussins ont fixé les conditions de leur partenariat jusqu'au 31 mars 2023.

Dans le cadre de l'action artistique et culturelle menée par la Ville de Blanquefort dans les structures de la petite enfance, les parties ont décidé de renforcer les moyens de leur partenariat.

**CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 4 « Mise à disposition de moyens » de la convention d'objectifs et de moyens en date du 15 avril 2021 et de préciser les actions artistiques et culturelles menées par la Ville de Blanquefort au sein de la structure Les Poussins.

L'article 4 est complété comme suit :

« Dans le cadre de l'action artistique et culturelle menée par la Ville de Blanquefort, des interventions ponctuelles de lecture et d'éveil corporel sont proposées en crèches associatives, en complément des accueils faits in situ.

La médiathèque et l'école de musique et de danse municipales proposent des temps de lecture, levier indispensable à la découverte du monde et de ses richesses ; et de l'éveil corporel aux enfants, déjà sensibles par instinct dès leur plus jeune âge à la musique :

- ✓ Un bibliothécaire assure des temps de lecture dans la crèche auprès des enfants et du personnel encadrant en vue de leur donner le goût de la lecture. Les ouvrages sont ensuite laissés à disposition de la crèche pour une durée déterminée.  
Le bibliothécaire interviendra 1 à 3 matinées par année scolaire pour faire de la lecture aux 3 groupes de la crèche.
- ✓ Un professeur de danse classique diplômé de l'école de musique et de danse anime des ateliers d'éveil corporel dont l'objectif est de développer la coordination, le sens de l'équilibre et les réflexes et aussi de transmettre le plaisir de bouger et de s'exprimer avec des mouvements.  
Le professeur assurera 1 à 2 matinées par année scolaire pour animer l'atelier d'éveil corporel.

La crèche assurera l'accueil des agents municipaux dans le cadre de la venue de personnes extérieures à la crèche.

Le personnel de la crèche reste responsable des enfants pendant toute la durée des activités selon la législation et à la réglementation en vigueur. »

## **ARTICLE 2 – DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES**

Les autres clauses de la convention de partenariat en date du 15 avril 2021 ainsi que celles de ses avenants antérieurs, non modifiées par le présent avenant, restent inchangées et applicables.

## **ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR - DURÉE**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les parties, jusqu'à la fin de la convention de partenariat à laquelle il se rapporte, soit le 31/03/2023.

À Blanquefort, le

Pour la Ville de BLANQUEFORT  
Véronique FERREIRA  
Maire de Blanquefort

Pour la crèche associative Les Poussins  
Anne Lise BROGLE  
Présidente

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE  
BLANQUEFORT ET LA CRECHE ASSOCIATIVE SUCE POUCE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale : **Ville de BLANQUEFORT**

Adresse : 12 rue Dupaty, 33290 Blanquefort

N° SIRET : 213 300 569 00018

Code APE : 8411Z:

Représentée par **Mme Véronique FERREIRA en sa qualité de Maire**, habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du .....

Ci-après dénommée « La Ville »

d'une part

ET

Raison sociale : **Crèche associative parentale Suce Pouce**

Adresse : 63 rue de Maurian 33290 BLANQUEFORT

N° SIRET : 343 278 487 00024

Code APE : 8891A

Représenté par **Mme Virginie LAM en sa qualité de Présidente**, habilitée aux fins des présentes par le Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée « Suce Pouce »

d'autre part

**IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ :**

Par convention d'objectifs et de moyens en date du 15 avril 2021, la Ville de Blanquefort et l'association Suce Pouce ont fixé les conditions de leur partenariat jusqu'au 31 mars 2023.

Dans le cadre de l'action artistique et culturelle menée par la Ville de Blanquefort dans les structures de la petite enfance, les parties ont décidé de renforcer les moyens de leur partenariat.

**CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 4 « Mise à disposition de moyens » de la convention d'objectifs et de moyens en date du 15 avril 2021 et de préciser les actions artistiques et culturelles menées par la Ville de Blanquefort au sein de la structure Suce Pouce.

L'article 4 est complété comme suit :

« Dans le cadre de l'action artistique et culturelle menée par la Ville de Blanquefort, des interventions ponctuelles de lecture et d'éveil corporel sont proposées en crèches associatives, en complément des accueils faits in situ.

La médiathèque et l'école de musique et de danse municipales proposent des temps de lecture, levier indispensable à la découverte du monde et de ses richesses ; et de l'éveil corporel aux enfants, déjà sensibles par instinct dès leur plus jeune âge à la musique :

- ✓ Un bibliothécaire assure des temps de lecture dans la crèche auprès des enfants et du personnel encadrant en vue de leur donner le goût de la lecture. Les ouvrages sont ensuite laissés à disposition de la crèche pour une durée déterminée.  
Le bibliothécaire interviendra 4 à 5 matinées par année scolaire pour faire de la lecture aux 3 groupes de la crèche.
- ✓ Un professeur de danse classique diplômé de l'école de musique et de danse anime des ateliers d'éveil corporel dont l'objectif est de développer la coordination, le sens de l'équilibre et les réflexes et aussi de transmettre le plaisir de bouger et de s'exprimer avec des mouvements.  
Le professeur assurera 1 à 2 matinées par année scolaire pour animer l'atelier d'éveil corporel.

La crèche assurera l'accueil des agents municipaux dans le cadre de la venue de personnes extérieures à la crèche.

Le personnel de la crèche reste responsable des enfants pendant toute la durée des activités selon la législation et à la réglementation en vigueur. »

## **ARTICLE 2 – DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES**

Les autres clauses de la convention de partenariat en date du 15 avril 2021 ainsi que celles de ses avenants antérieurs, non modifiées par le présent avenant, restent inchangées et applicables.

## **ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR - DURÉE**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les parties, jusqu'à la fin de la convention de partenariat à laquelle il se rapporte, soit le 31/03/2023.

À Blanquefort, le

Pour la Ville de BLANQUEFORT  
Véronique FERREIRA  
Maire de Blanquefort

Pour la crèche associative Suce Pouce  
Virginie LAM  
Présidente

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Séance ordinaire du : 26 septembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Aujourd'hui le vingt-six septembre deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 septembre 2022 (convocation affichée en Mairie et publiée électroniquement sur le site de la ville en date du 19 septembre 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

**PRESENTS A LA SEANCE**

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoint.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU  
Conseillers Municipaux.

**EXCUSES REPRESENTES :** Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE et Pierre-Alain LEOUFFRE.

**ABSENTE :** Jade GIRAUD.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Nelly LOUEY.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20220926-22-070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022  
Publication : 29/09/2022

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente  
délibération (et ses annexes)  
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

**Affaire n° 22-070**

**FORMATION SPECIALISEE EN SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL :  
NOMBRE DE REPRESENTANTS SUPPLEANTS**

Par délibération n°22-038 du 11 avril 2022 et en vue des prochaines élections professionnelles, les membres du conseil ont fixé à 5 le nombre des représentants titulaires au Comité Social Territorial (CST), en nombre égal, pour les représentants des deux collèges (du personnel et collectivité).

Par ailleurs, la réglementation prévoit que le nombre de titulaires à la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSCT) (pendant du Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail) est égal au nombre de représentants titulaires du CST tout en offrant, par voie de délibération, la possibilité de prévoir que chaque titulaire peut disposer de 2 suppléants.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de :

- Fixer à 2 le nombre de suppléants aux titulaires de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail, tant pour le collège des représentants du personnel que pour celui des représentants de la collectivité

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 26 septembre 2022.  
Pour expédition conforme,  
Le Maire



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Séance ordinaire du : 26 septembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Aujourd'hui le vingt-six septembre deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 septembre 2022 (convocation affichée en Mairie et publiée électroniquement sur le site de la ville en date du 19 septembre 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

**PRESENTS A LA SEANCE**

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU  
Conseillers Municipaux.

**EXCUSES REPRESENTES :** Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE et Pierre-Alain LEOUFFRE.

**ABSENTE :** Jade GIRAUD.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Nelly LOUEY.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20220926-22-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 29/09/2022

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente  
délibération (et ses annexes)  
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

**Affaire n° 22-071**

## **REVALORISATION SALARIALE DES AGENTS EN CONTRATS AIDES**

Même si depuis septembre 2017, le recours aux contrats aidés a été fortement restreint, la collectivité compte encore parmi ses agents des personnes en contrat Parcours emploi compétences.

Compte tenu de la spécificité de leur situation et de leur participation à la réalisation des activités de secteur public et à la vie locale, la municipalité a décidé de procéder à une revalorisation des rémunérations versées à ces agents, actuellement indexées sur le SMIC.

Cette revalorisation participe de la volonté de gestion homogène de l'ensemble des agents de la collectivité et se concrétisera, pour des raisons de simplification de gestion administrative, par un versement unique sur la rémunération du mois de novembre 2022 de ces agents.

Le montant de cette revalorisation, est de :

- 450 euros bruts pour les agents en contrats aidés dont la base hebdomadaire est supérieure ou égale à 30h
- 300 euros bruts pour les agents en contrats aidés dont la base hebdomadaire est inférieure à 30h.

Il sera proratisé en fonction de la date d'entrée dans la collectivité et ne sera octroyé qu'à partir de six mois de présence.

Aussi il vous est demandé, Mesdames, Messieurs,

- de bien vouloir autoriser l'attribution aux agents en contrats aidés de la revalorisation salariale exceptionnelle présentée ci-dessus.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour, 1 contre (J. Rumeau) et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 26 septembre 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire

